



TRANSPORT

Remboursement des frais de transport :

L'entreprise remboursera sur justificatifs du salarié **50% du prix du titre d'abonnement souscrit** pour leur déplacement effectué, **au moyen des transports publics** de voyageurs ou de services publics de location de vélos, **entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.**



 Rejoins-nous sur nos réseaux :

